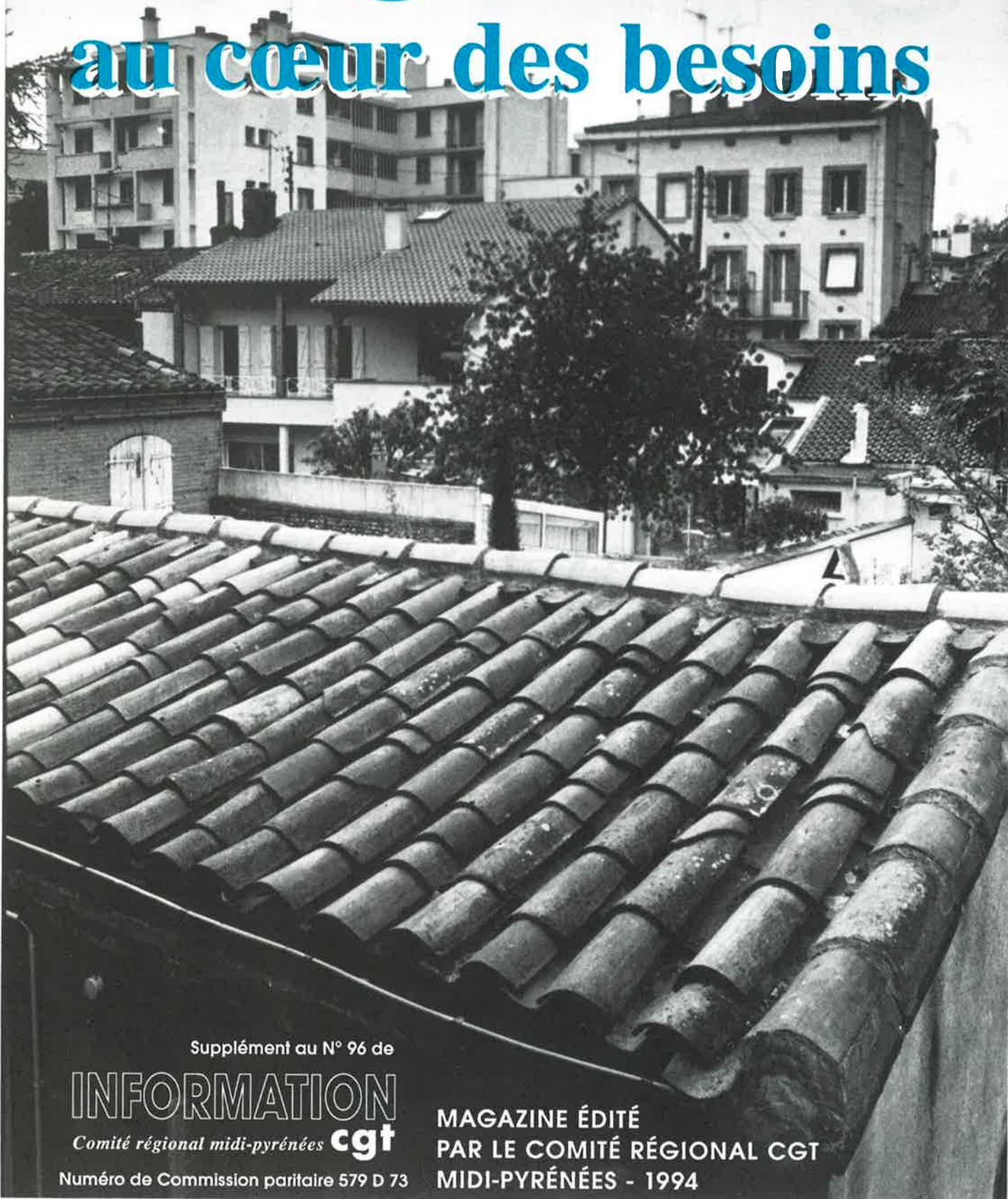


Logement au cœur des besoins



Supplément au N° 96 de

INFORMATION
Comité régional midi-pyrénées **cgf**

Numéro de Commission paritaire 579 D 73

MAGAZINE ÉDITÉ
PAR LE COMITÉ RÉGIONAL CGT
MIDI-PYRÉNÉES - 1994

Une commission logement existe.

Les cheminots connaissent, eux aussi, des difficultés.

● LES CHEMINOTS CONNAISSENT DES DIFFICULTÉS CROISSANTES

La SNCF, comme d'autres entreprises, est censée aider au logement des cheminots à travers le fameux « 1% ». Il représente un pourcentage de la masse salariale en tant que participation de la SNCF à l'effort de construction. Ce pourcentage illusoire n'a fait que baisser au cours des années : de 1% à l'origine il ne représentait plus que 0,72% en 1988, 0,45% aujourd'hui. En cinq ans le montant des investissements est passé de 226 millions de francs à 159 millions.

Parallèlement à cette baisse sensible des investissements de la SNCF en matière de logement, la situation est aggravée par une baisse de l'aide au secteur locatif et à une régression des réhabilitations de logements anciens. On constate les mêmes effets dans ce domaine que dans la politique générale de l'entreprise : contraction des effectifs cheminots, plan draconien à tout prix, cession d'activités ou de biens au secteur privé.

● LA SNCF ET SES FILIALES

Notons tout d'abord qu'environ 50% des cheminots sont propriétaires de leur logement. Ce chiffre n'a pas évolué depuis trois ans. La SNCF gère directement 24 339 loge-

ments (un tiers de moins qu'il y a 5 ans), 66 524 sont gérés par ses filiales. Sur cet ensemble les cheminots sont locataires de 48 000 logements, plus de 40 000 sont attribués à des « non-cheminots ». La SNCF se désengage donc progressivement de la gestion de son parc immobilier de deux façons : en vendant des sites ferroviaires pour des opérations immobilières privées ou en confiant son parc locatif à des filiales qui prennent elles-mêmes de plus en plus ce même caractère privé. Dans ce domaine la société la plus importante est la SICF qui contrôle à son tour plusieurs sociétés anonymes HLM dont « La Sablière » (30 000 logements).

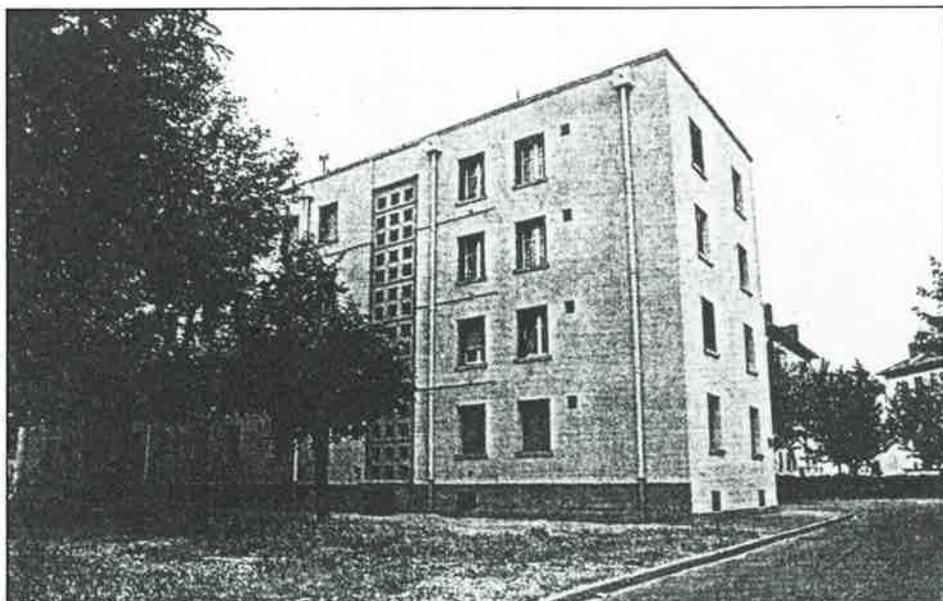
● COMMENT FAIRE DES BÉNÉFICES AVEC L'ARGENT DES CHEMINOTS ?

Si les agents de la SNCF connaissent de plus en plus de difficultés pour se loger (7 300 demandes de logements en instance dont la moitié en région parisienne) ceux qui occupent un appartement de l'entreprise connaissent eux aussi des difficultés : les charges et les loyers augmentent, les salaires restent globalement les mêmes. Ceci n'empêche pas que les sociétés gérant leurs « intérêts » fassent des bénéfices conséquents. Le mécanisme est simple : les filiales de la SNCF perçoivent le « 1% » de la masse salariale des cheminots sans intérêts ; elles

devraient donc, une fois les frais de gestion déduits réinvestir entièrement les bénéfices pour ces mêmes cheminots. Prenons un exemple : la société « La Sablière » pour l'année 1992 a augmenté ses loyers de 7,5%. Elle a cependant fait un bénéfice de 52 millions de francs. Chaque locataire de cette société, cheminot ou non, a donc versé dans l'année 1700 F en moyenne pour alimenter ce bénéfice. La SNCF a à son tour prélevé 25 millions de francs de dividendes à sa filiale. Chaque cheminot concerné a donc versé 800 F à la SNCF. D'autres exemples analogues pourraient être trouvés aisément sur l'ensemble des filiales de la SNCF. Sa contribution au logement de 128 millions pour cette même année 1992, a donc été remboursée pour un cinquième dans cette seule opération.

● AGIR AVEC LES CE ET LE CCE POUR UNE AUTRE GESTION.

Pour le cheminot, le logement est non seulement un droit élémentaire mais aussi le plus souvent une nécessité de proximité par rapport à son emploi. Que ce soit en matière de recherche du premier logement, de l'augmentation des loyers et des charges, de réhabilitation d'immeubles devenus vétustes et non conformes aux nécessités de confort d'aujourd'hui, la SNCF (à travers sa propre gestion ou celle de ses filiales) agit comme un gestionnaire parmi tant d'autres. Son souci de rentabilité et de profit fait passer au second plan les besoins humains de ses salariés. Face aux salaires les plus bas en particulier, cette logique de la rentabilité financière conduit bon nombre de cheminots à connaître les difficultés d'autres catégories de la population française : progression des impayés, difficultés des remboursements de prêts, retards de loyers... Si ces situations pénibles se vivent malheureusement souvent de façon individuelle, c'est ensemble, avec le CE ou le CCE, que les cheminots peuvent obtenir des informations (que la direction ne prodigue pas de façon très généreuse), des explications et pourront espérer des logements convenables correspondants aux salaires qu'ils perçoivent.



EDITO

La rencontre régionale Midi-Pyrénées, initiée par J.L. Ros, est une avancée certaine dans notre mouvement syndical CGT.

D'une part, la préparation d'une telle rencontre nécessitait une démarche volontaire auprès des acteurs CGT du logement social, qu'ils soient administrateurs des Offices ou S.A. HLM, des CIL ou usagers. Il a fallu beaucoup de ténacité pour faire connaître les enjeux d'une telle rencontre et mobiliser tous les acteurs. Pari tenu majoritairement pour la région.

D'autre part, la prise en compte de l'ensemble des besoins dans le domaine du Cadre de Vie, la précision des requêtes et la volonté d'être acteurs avant que d'être gestionnaires, tout cela ne peut qu'être profitable à la montée des luttes, à partir de ce qui fait la vie - et trop souvent la mal-vie - des salariés, des chômeurs, des retraités.



Notre secteur Cadre de Vie se veut être d'abord un secteur de lutte.

Il se félicite donc de cette initiative régionale qui mérite d'être connue plus largement. D'autres réunions de ce type se développent, tant il est urgent que la CGT soit présente sur tous les fronts, sans se disperser, pour la défense de l'emploi, du pouvoir d'achat et le droit à un cadre de vie digne de notre époque.

Emploi, Logement, Pouvoir d'Achat sont aujourd'hui des enjeux de société.

La Région Midi-Pyrénées en fait la démonstration.

René DEJARDIN,
Responsable du Secteur Confédéral
Cadre de Vie.

Habitation

Famille, maison, votre vie privée, privée de rien.

Les accords MACIF-CGT répondent aux préoccupations quotidiennes de ceux pour qui mutualisme et syndicalisme œuvrent dans le même sens : la qualité de la vie.

Une famille, un toit, ce qui compte vraiment pour vous tient dans ces deux mots. La MACIF vous donne les moyens de le protéger en un seul contrat : le «MVP», Multigaranties vie privée. Il protège votre maison, vos meubles, en cas d'incendie, de vol ou de dégâts de toutes sortes. Il intervient également lorsque vous et votre famille faites subir des dommages à autrui. Il couvre aussi «l'assurance scolaire» de vos enfants. Inutile donc d'en souscrire une autre auprès de l'école. Il peut même réparer certaines bêtises causées par votre animal domestique... Facile, tout est dans le même contrat. En une seule signature, il vous met à l'abri. Sans surprise. Tous les contrats MACIF sont calculés au plus juste, comme seule une authentique mutuelle d'assurance à but non lucratif peut le faire. Vie privée, privée de rien, tel est notre objectif principal, pour vous.

Contactez-nous. Avec nos 450 bureaux d'accueil nous serons toujours à vos côtés.
Minitel : 36 14 MACIF.



MACIF
gagner pour partager

Le logement au cœur des

Le logement est le premier poste de dépenses des ménages, pratiquement incompressible. Pour certains, cela représente de 40 à 50% du budget familial. Le logement constitue un élément important du coût de la vie et par là-même de notre bataille pour le pouvoir d'achat.

Le loyer étant un prix, il obéit à la loi du marché qui varie suivant l'offre et la demande, ce qui rend inaccessible le centre ville de la plupart des grandes villes de notre région aux travailleurs, à l'exception des cadres de haut niveau, pour cause de loyers prohibitifs. Le loyer a une forte incidence sur les salaires, donc sur le niveau de vie.

Aujourd'hui, avec 2 431 500 habitants, soit environ 4 % de la population française, la Région Midi-Pyrénées est parmi les huit premières régions attractives en France.

A notre avis, il n'y a pas de contradictions insolubles. Il y a de grandes possibilités de développement de l'action à partir d'une juste perception de la situation d'abord de la mise en cohérence de tout cet ensemble de problèmes.

Il doit en être de même du logement en tant que revendication.

Un exemple concret nous fera mieux comprendre : la bataille pour le SMIC à 7 500 F implique d'elle-même cette dimension ; car comment pouvoir payer un loyer de 2.000 à 3 000 F/mois, si l'on a pas au moins 7 500 F/mois .

Dans ce cas, n'est-il pas important de mobiliser à partir d'un tel exemple ? Un exemple que tout le monde comprend et on se rend compte que le logement cher n'est pas une fatalité à laquelle il faut s'habituer et que le taux d'effort à 15 % n'est pas une illusion. On se motive à la fois sur le pouvoir d'achat et sur le coût du logement. A la fois et non en opposition. De moins en moins de constructions de logements sociaux.



Ceux-ci sont de moindre qualité, avec des nuisances liées à l'hypertrophie des villes : bruits, environnement, absences de services, d'espaces culturels, sportifs et ne permettant pas un véritable repos.

La publicité mensongère incitant à l'achat d'un pavillon sous le motif que cela ne leur reviendra pas plus cher qu'un loyer, en a trompé plus d'un. Endettement, problèmes et coûts des transports, posent avec force l'exigence de salaires plus élevés pour faire face à ce besoin incontournable qu'est le logement.

Garonne, lesquels ne sont pas tous des marginaux, mais des exclus de la société pour qui seule compte le fric.

Le logement doit être aussi un élément de bataille contre la précarité. A travail précaire, salaire précaire et refus d'accès des organismes logement, ou de propriétaires privés, à un logement à tous ceux qui ne pourraient justifier d'un revenu régulier ou à défaut d'une caution. Combien de parents sont obligés de se porter garants pour le paiement du logement de leurs enfants ?

Quatre jeunes sur cinq ont un travail précaire Il s'agit d'un phénomène de masse. Le refus de la jeunesse de vivre sa vie, est-ce acceptable ? On voit combien la question des salaires, de l'emploi stable et du logement sont liés.

Il y a en Région Midi-Pyrénées, un parc social locatif de 78 940 logements, soit 2,5 % du Parc HLM locatif national, 50 % est situé en Haute-Garonne et plus particulièrement à 90 % à Blagnac, Colomiers et Toulouse-Ouest (Mirail, Bagatelle, etc.).

Alors que surgit un grave problème (chômage, maladie, etc.) et c'est la catastrophe ! Parfois la descente aux enfers, comme pour les 10.200 sans domicile fixe de la Haute-

Avec 3,3 logements HLM pour 100 habitants, Midi-Pyrénées est une des plus mal loties puisque nous disposons en France de 6 logements HLM pour 100 habitants qui est déjà par lui-même un chiffre insuffisant.

s besoins

Le logement social, parent pauvre du logement, en butte à la spéculation foncière, consacre de moins en moins de moyens pour en assurer la qualité.

Le logement, source aussi d'inégalités ! On se trouve avec des quartiers pour beaucoup devenus de véritables ghettos où se cumulent tous les problèmes : fort taux de chômage (ex : Mirail 30 %), échec scolaire, précarité, exclusions, racisme et graves problèmes d'insertion des 2^{ème} et 3^{ème} générations d'immigrés... etc. Le logement, le cadre de vie ont une grande importance sur la façon de vivre des gens, leurs rapports entre eux, leurs rapports avec la société.

Les Assises du Logement sur le thème « Démarche revendicative et logement en Midi-Pyrénées » et ce document, abordent bien toutes les questions pour prendre à bras-le-corps cette revendication qui est un enjeu de la société.

La hausse constante des loyers de 19 à 25 % avec des explosions de plus de 50 % pour les logements neufs, la réduction du nombre de logements sociaux ont contraint la masse des salariés soit à vivre dans des conditions lamentables d'habitat, soit à s'endetter par la recherche d'un habitat individuel répondant mieux à leurs aspirations.

La question du logement est, après l'emploi, la priorité des inquiétudes des familles.

86 % des familles en logement HLM ont un revenu inférieur à 7 000 F/mois et pour 9 % d'entre elles inférieur à 100 F/mois, alors que Toulouse est devenu la quatrième ville de France (hors Paris) où le m² est le plus cher.

En effet, un décalage « historique » s'accroît entre construction HLM et le secteur du logement en général. Il en découle une pression importante sur le parc HLM dont le rôle régulateur de loyers en ville est rendu inexistant.

Dans ces deux cas, à mesure que la spéculation foncière se développe et grève les crédits disponibles, le montant des loyers ou des remboursements de crédits font que de nombreuses familles ne sont plus à même d'en supporter le coût.



COMMENT REpondre SYNDICALEMENT A CETTE SITUATION !

Ce n'est pas seulement du ressort des élus au C.E., bien sûr. Mais ils ont un rôle, notamment à travers la commission logement.

Ainsi l'attribution du « 1% » devenue 0,45 % ne doit pas être laissée au seul choix patronal. Il s'agit d'un salaire différé. Le C.E. doit assurer à quel collecteur il est versé, quelle en est l'utilisation. Les dernières mesures gouvernementales tendent à dénaturer le contenu du « 1% » pour répondre aux besoins de mobilité du capital et essayer de résoudre le grave problème des « sans moyens ».

Nous devons sans cesse revenir à la réponse aux besoins de salariés de l'entreprise, la solidarité devant s'exprimer à travers le budget de l'Etat et la contribution fiscale et non pas par émiettement du salaire différé.

N'y aurait-il plus de problème, de logement dans les entreprises ?

Mais aussi, hors des entreprises, avec nos unions locales sur la question du développement social des quartiers, des sans emplois, des jeunes, des immigrés, des retraités, des familles, des salariés, etc. Enfin, tout simplement du cadre de vie.

C'est bien une grande préoccupation de la masse des travailleurs de notre région qui doit trouver réponse dans l'action syndicale. Comment collecter les besoins (le C.E. est là), mais au-delà de la connaissance des besoins quelles revendications vont poser les délégués CGT ?

Les administrateurs CGT dans les organismes ?

Elles doivent être aussi l'expression des salariés, des familles. Nous n'avons pas de choix préalable à faire, si nous leur posons la question : « Que pensez-vous de votre logement ? Votre salaire vous permet-il de vous loger correctement, d'être proche de votre lieu de travail ? ».

C'est ensemble, avec la CGT, que nous poursuivrons ces efforts pour développer l'action dans le domaine du logement.

Nous espérons que ce dossier contribuera aux débats, à la réflexion avec les salariés, les familles à l'entreprise, hors de l'entreprise avec toutes nos structures (syndicat, UL, US, UD) de notre région pour forger une action revendicative sur la question du cadre de vie, du logement.

Jean-Luc ROS

Secteur cadre de vie - CGT Midi-Pyrénées

Toulouse, le 30.09.1993

Assises du logement en Midi.

**Le logement
est un élément
essentiel de la vie...
En clair, un logement
est indispensable
pour reconstituer
sa force de travail...
Il ne s'agit pas
de n'importe
quel bien
de consommation ;
il s'agit d'un droit qui,
avec le Droit
au Travail,
est déterminant pour
le dignité de l'homme,
sa reconstitution
et son avenir.**

«... Le problème du logement est un enjeu majeur pour les personnes et les familles qui ont perdu leur emploi... Le logement reste le seul moyen de les désigner dans l'environnement social...

... L'exclusion n'est pas la marginalisation. Elle n'est pas un choix de vie de la part des Intéressés...

... Il faudrait qu'il devienne un citoyen qui se loge, à part entière, et non un « assisté » que l'on loge...

... Il faut..., modifier le concept du logement..., non seulement le prix du loyer, mais aussi les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau et les taxes d'habitation...

... Logement et cadre de vie, sont indissociables... Il faut réfléchir sur les lignes d'une politique sociale qui engloberait les problèmes du logement social...

... La vigilance des travailleurs doit être réelle, le gouvernement en place ne favorisant pas une « place de choix » aux familles touchées par les injustices sociales les plus flagrantes... »

Evelyne PUIGCERVER

Assistante Sociale CAF/Ariège
Syndicat CGT/CAF

«...Habitat, cadre de vie, sont liés à la santé. Œuvrer dans le domaine de la santé et apporter une réponse positive sous formes d'actions de prévention pour la mise à disposition des populations d'un habitat de qualité, a été et reste une mission noble et un facteur important de progrès social.

Le logement est un élément important de prévention...

... L'APL représente 21 milliards en 1992, soit 13,4 % d'augmentation, d'où l'hérésie de la Loi Barre, qui a mis le logement social dans une économie de marché...

... Baisser les taux d'intérêts et allonger la durée des prêts pour avoir un véritable logement compatible avec les ressources des ménages...

... Les loyers ont augmenté deux fois plus vite que l'inflation en 1992, 5,2 % sur un an...

... Le 1% est la pierre angulaire du logement social... Défendre l'investissement 1%, c'est intervenir sur notre salaire différé... »

Jean COURTIN

U.G.I.C.T. CGT/31

«... Office HLM, endetté, accuse la faiblesse des loyers qui, sans fonds propres, ne permet pas de faire face sur 100 millions de loyers, l'insuffisance du montant serait de 3 millions et demi...

... Certes, l'Etat prend plus que ce qu'il donne (Taxe Foncière, TVA, Taxe sur salaire)...

... Certes les coûts des emprunts sont plus élevés...

... Associl passe de 2 à 4 % pour HLM, seulement de 2,5 à 2,9 % pour le privé...

... Pour les impayés, le FSL ne joue pas son rôle...»

Denis GUIRAUD

Secrétaire Syndical CGT, mairie d'Albi/81

«... Nous avons un rôle essentiel à jouer dans les 10 ans. La CGT est la seule organisation syndicale à pouvoir être présente dans les bouleversements sociétaux futurs, mais avoir une plate-forme revendicative même bonne dans le domaine du cadre de vie ne suffit pas, nous ne pouvons pas faire l'économie et élargir notre audience, notre stratégie et je pense que l'idée d'un réseau de correspondants nous permettrait de faire un travail de fond... Certes, cela ne se fait pas du jour au lendemain et surtout cela ne substitue pas aux instances de la CGT. C'est simplement un plus...»

Mathieu JACQUES

Syndicat CGT A.R.S.E.A./31

«... Grande Paroisse, (ex ONIA-APC-AZF), possède par l'intermédiaire du 1% logement la S.A. HLM Papus. L'usine, en 1950, occupait 4 200 travailleurs...

... Aujourd'hui, nous sommes 600 et fin 1994 nous tomberons à 480... C'est donc par l'érosion des employés que la direction se désengage du logement social...

... Il faut dire que la cité a un taux de 40 % de locataires qui sont non imposables...

... Actuellement, les loyers sont les moins chers de Toulouse...

... La SA HLM Papus se porte bien ; financement environ plus de deux millions de cantines de liquidité (placés en SICAV), elle pourrait construire des appartements...

... La cité, placée à deux pas du métro, est convoitée par de nombreux acquéreurs privés ou publics. Mais rien ne se fera sans les travailleurs et les locataires de cette belle cité...»

Robert HERITIER

Administrateur CGT SA HLM Papus/31

«... Le désengagement financier de l'Etat sur le financement du logement social, s'est progressivement installé pour descendre de 40 % à 12 % environ aujourd'hui. Cela tient en grande partie de la baisse des disponibilités de livrets A des Caisses d'Épargne...

... Autrefois le logement social était financé avec des emprunts à 1 % sur 45 ans. Cela s'est réduit à des durées de 25 à 30 ans et un taux d'intérêt de l'ordre de 7 à 8 %...

... Le prix des loyers s'en est trouvé fortement augmenté...

... De même pour l'accession à la propriété, les durées d'emprunt ont diminué de 25/30 ans

-Pyrénées

à 15/20 ans avec des taux d'intérêts pratiquement doublés...

... Il n'est pas rare aujourd'hui de rencontrer des familles ayant un endettement logement égal à 50% de leurs revenus nets.»

Robert ROUTABOUL
Syndicat CGT Aérospatiale/31

«... Concernant la discrimination vis à vis des immigrés par le propriétaire du logement.

... Une convention entreprise/OP-HLM. Quels seraient les critères d'attribution et/ou de détermination d'un quota réserve ? ... etc.

... Concernant le 1 % (ou plutôt 0,45 %) logement, que penser de la répartition 8/9, 1/9 pertinents ou non ?

... D'où nécessité de conserver la notion de concept de logement social, plutôt que de politique sociale du logement qui risque de se limiter à des mesures « d'accompagnement » de la dégradation des conditions de logement des salaires...

... Quels liens établir entre travailleurs logés et sans domicile fixe, et quelle intervention de la CGT concernant les sans domicile fixe...»

Claude MEGRET
Syndicat CGT Impôts/09

«... Dans un organisme comme l'ASSEDIC, la majorité des fonds sociaux qui sont distribués pour aider les chômeurs, en difficultés, sont consacrés à éponger les dettes de logement...»

... Cette situation qui continue à s'aggraver avec l'augmentation du chômage entraîne « l'exclusion sociale » d'une part de plus en plus importante de la population.»

Damien ROUCHINI
Administrateur CGT ASSEDIC/31

«... Septembre 1993, 280 personnes à Toulouse avec soustraction d'une partie du travail... Pas une seule création d'emplois...»

... Cette délocalisation, non seulement ne créera aucun emploi, mais au contraire elle en supprimera à Paris... L'annonce de la privatisation fait que des agents renoncent à aller à Toulouse...»

... Logement : alors que le transfert de service 280 personnes dont 160 en accession, 120 en location dont 105 en social... Nous demandons dérogations sur les plafonds ressources et le nombre de pièces sur la composition familiale...»

... On s'aperçoit que Direction et Pouvoirs Publics veulent, comme nous sommes solvables, nous jeter dans les bras des promoteurs...»

Jacques TEIXIDO
D.S. CGT Air-France (Délocalisé)/75

En bref...

1 - Le 1 % en chiffres, 160 000 entreprises versent 1 %, soit 11 millions de salaires, soit 45,6 % de la population active. Les CIL collectent 89 % des fonds.

2 - Les montants à investir, plus les remboursements des prêts, s'élèvent à 12 milliards de francs en 1992. En 1990, 128 000 familles ont bénéficié du prêt 1 %. 120 000 logements ont été construits ou rénovés avec le 1 %.

3 - 87 % des locataires en logement social ont un revenu inférieur à 7.000 F/mois, dont 9 % inférieur à 100 F/mois.

4 - Livret A - 1992 : -70 MdF, 1991 : -50MdF, 1990 : 30MdF. De l'argent en moins pour le logement social au détriment des PEP, SICAV, PEA, etc. plus attractifs par leurs taux d'intérêt... Conséquence avant 1995, cette ressource de financement Livret A sera tari... C'est la mise à mort de l'un des systèmes de solidarité qui fondent notre réalité sociale, le logement social.

5 - En 1992 : 8.107 logements réhabilités, soit 34 % du patrimoine HLM.

6 - Le Parc HLM est âgé à 70 % de moins de 25 ans.

7 - Sur les 78.940 logements sociaux, 50 % sont situés en Haute-Garonne dont 90 % sur le secteur Toulouse Ouest/Blagnac/Colomiers.

8 - La population active ayant un emploi en Midi-Pyrénées représentant :

- En 1975 : 71,5 % dans la commune de résidence

- En 1982 : 63,7 % dans la commune de résidence

- En 1990 : 57,1 % dans la commune de résidence

- En 1993 : ?

9 - A travers le Contrat Etat/Région, le Conseil Régional augmente sa subvention de 66 % entre 1990/1992, l'Etat confirme son désengagement...

10 - EDF/Grand Toulouse : 1992

- Lettre relance : 236.609

- Proposition coupure : 68.458

- Déplacement : 12.472

- Coupure : 10.203

«... Créer autour du cadre de vie une structure de coordination afin de pouvoir échanger nos informations et créer une dynamique pour proposer aux structures de la CGT des pistes d'action...»

Joaquin MIRANDA
Secteur Immigration CGT/31

«... En 1992, 10 000 familles ont été privées d'électricité...»

... Il demande de s'opposer à la mise en place des compteurs à CLE qui ne feraient que gérer la misère et qui entraînerait des suppressions d'emploi à EDF...»

Daniel FOURCADE
Syndicat CGT E.D.F.

«...Le logement est devenu un luxe, on s'achemine vers la création de véritables guettos...»

... Au niveau de la CAF seulement, c'est près de cent cinquante millions de francs qui servent à maintenir dans leur logement près de 1 200 familles qui font appel à l'action sociale...»

Jacques NOCAUDIE
Syndicat CGT Tri Postal/81

«... Achat du terrain par la mairie de Toulouse à 40F/m2, revente aux producteurs en

quelques heures à 4 000F/m2 au minimum, tout cela pour faire du social...»

Catherine VALIERE
Syndicat CGT Clinique Pasteur

«... Je crois que l'important pour nous, aujourd'hui, c'est la prise en compte par nos instances syndicales de l'importance de la place revendicative autour du logement en lien permanent au sein de l'entreprise à partir des besoins des jeunes...»

Marie PIQUE
Syndicat CGT Cheminot/46

«... L'Ariège n'échappe pas à la crise économique, avec un taux de chômage de 10 %... On dénombrait 6014 demandeurs d'emploi dont 5169 chômeurs indemnisés... 1730 Rmistés... Les aides accordées par la CAF a augmenté de 18 % en 1992 pour les secours et de 13 % pour les prêts d'honneur...»

... Le FSL a vu une augmentation de son activité en 1992 de 34 %. (Secours : + 61 %), ce qui dénote bien que les familles ont de plus en plus de mal à subvenir à leurs besoins...»

Lucienne BAUTISTA
Administratrice CGT/CAF/09

Pate-forme reve

«... Le cadre de vie, c'est toute la vie du salarié, au travail et hors travail. Il détermine largement la qualité de la vie au plan individuel, familial, collectif. La santé en est un élément essentiel, mais aussi le logement, les transports, l'environnement.»

La CGT propose des solutions s'inscrivant dans sa démarche générale pour sortir de la crise et s'appuyant avant tout sur les salariés et la population de plus en plus atteints par cette crise dans tous les aspects de leur vie quotidienne.

Nous avons des possibilités d'agir, notamment en prenant appui sur le développement des sciences et des techniques et sur la prise de conscience nouvelle à l'égard de ces questions. Cela donne à notre mouvement syndical des possibilités de luttes accrues pour répondre aux besoins et proposer une autre conception du logement, de l'urbanisme, des transports et de l'environnement.

Cette conception passe d'abord par l'action à l'entreprise, à l'atelier, au bureau notamment en utilisant les droits des CE et équivalents.

**Coût du logement
15 % des revenus**

Le droit au logement impose en tout premier lieu de pouvoir choisir son type d'habitat en locatif ou en accession à la propriété, y compris dans les centres villes si on le désire. Il faut donc que les conditions en soient supportables par rapport au pouvoir



**UN LOGEMENT
POUR TOUS,
CONFORTABLE,
PRIX ABORDABLE,
PROXIMITE
DU LIEU DE
TRAVAIL,
ENVIRONNEMENT
AGREABLE.**

d'achat. Le taux d'effort ne devrait pas dépasser 15 % des revenus ce qui suppose une politique conséquente du côté des loyers et des conditions d'accession à la propriété.

La redéfinition de la politique d'offre foncière doit permettre de rompre avec la spéculation et les gaspillages dans la construction. Il faut donc développer une politique de financement du logement fondée sur l'aide à la pierre et abroger les lois de 1977 sur le financement du logement dite « loi Barre » et la « loi Méhaignerie » de 1987.

Le « 1 % logement » doit être rétabli pour toutes les entreprises privées et publiques et servir à loger les salariés partout et sans distinction d'entreprises. Considéré comme un salaire indirect, la gestion du « 1 % » doit être démocratisée ; les CE doivent avoir un droit de décision sur sa répartition.

Le « 1% logement » qui demeure un financement complémentaire important, doit être placé sous le contrôle des salariés qui le génèrent. Il en est de même des collecteurs du « 1% » (CIL) qui doivent être profondément démocratisés, notamment par une représentation majoritaire des représentants salariés et leur accès aux postes de responsabilité...

... De plus, devant la crise du logement, la CGT estime que la contribution des entreprises à la construction de logements sociaux doit être portée à 2 % de la masse globale des salaires.

Une telle politique du logement suppose :

ndicative C.G.T.



65 000 LOGEMENTS, ÇA PERMETTRAIT D'ATTEINDRE LES 6 LOGEMENTS/100 HABITANTS

Une autre politique du logement social fondée sur la nécessité de construire plus et mieux, de réhabiliter davantage et de mettre en chantier les 65 000 logements sociaux manquant pour atteindre les 6 logements sociaux/100 habitants dont ont besoins les familles de notre région.

- Un financement du logement fondé sur une meilleure utilisation des fonds publics, le refus des gâchis, une autre gestion de l'épargne populaire préservant le pouvoir d'achat et orientée vers une réelle politique sociale, une gestion réellement démocratique du « 1% logement » et de l'ensemble des fonds.

- Une politique de croissance riche en emplois pour développer la construction reposant sur un statut social audacieux pour les salariés de ce secteur.

- La démocratisation des Comités Départementaux de l'Habitat donnant plus de poids aux représentants des salariés par rapport aux autres catégories représentées.

- La mise en place de véritables Comités Locaux de l'Habitat, au plus près des travailleurs, composés des usagers, des élus, des gestionnaires, susceptibles de faire émerger les besoins, en lien direct avec les Comités Départementaux de l'Habitat.

Que dans chaque commune de notre Région, un arrêté municipal soit pris pour :

1 - Interdire toutes saisies/expulsions, coupures d'électricité et de gaz, de gens de bonne foi. Ces pratiques sont d'un autre âge.

2 - Interdire l'installation des compteurs CLE (Compteur Libre Energie) d'EDF. Obliger des hommes et des femmes à choisir entre des produits de nécessité est inacceptable.

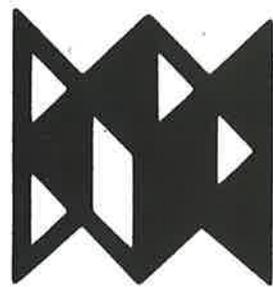
LES ORGANISMES HLM

doivent jouer un rôle de service public. Outil privilégié des collectivités pour le logement social, leur mode de financement doit être revu et leur gestion démocratisée.

L'ensemble des locataires doit pouvoir intervenir sur la gestion des organismes collectifs d'habitation.

Des logements doivent être construits et accessibles pour les jeunes, les immigrés, les handicapés, les retraités, sans création de ghettos.

La population immigrée doit pouvoir accéder au logement dans toutes les agglomérations. Les communes refusant cet effort doivent être sanctionnées financièrement tandis que celles qui l'assurent doivent être aidées...»

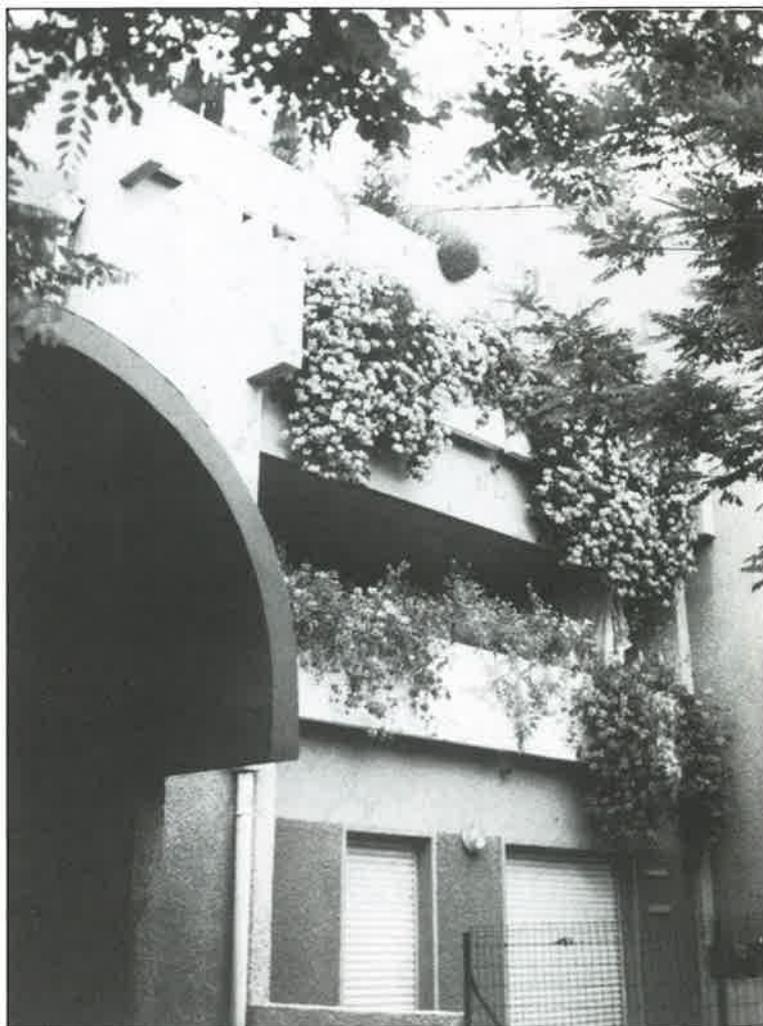


gim

L E GRAND CONSEIL

de la MUTUALITE des Bouches-du-Rhône a été à l'initiative, en 1972, de la création du GIMPLOS.

Ce collecteur, qui revendique son appartenance à l'économie sociale (dans la mouvance de l'actuelle Fédération des MUTUELLES de FRANCE) a développé en 22 ans une activité de collecte et d'emplois du fonds 1% privilégiant en outre les contacts directs avec les salariés (au travers des Comités d'Entreprises), en recherchant systématiquement, une utilisation maximale des fonds collectés.



Son développement a conduit à enregistrer la création de diverses agences sur le territoire national.

La première étant l'agence liée au siège couvrant la FACADE MEDITERRANEENNE (régions PACA + LANGUEDOC-ROUSSILLON).

Ensuite, les agences se sont ouvertes :

- sur la région parisienne en ILE-de-FRANCE,
- sur LYON (travaillant essentiellement avec les villes de la COURLY),
- à BASTIA - cette agence est la conséquence de la fusion du GIMPLOS CROSE

et métropole et la volonté exprimée par le Groupe de réaliser des opérations de logements familiaux de qualité correspondant à la demande locale,

- enfin, une agence s'est ouverte à TOULOUSE afin de répondre, d'une part aux besoins de développement, ainsi qu'à celui exprimé par l'ensemble de la clientèle locale concernant les prêts individuels mais également la réalisation d'opérations particulières avec des acteurs du logement social, des collecteurs locaux ou des associations travaillant dans le cadre de l'hébergement d'une population spécifique.

Le GIMPLOS s'est donné à partir de ses agences ainsi qu'à partir de ses filiales (entre autre la SA d'HLM SUD-HABITAT) la possibilité de maîtriser la demande en matière de logements locatifs de qualité.



Sa réputation est unanimement admise et reconnue par l'ensemble des institutions ainsi que sa bonne utilisation des fonds 1 % affectés aux opérations de construction.

Aujourd'hui, les collecteurs connaissent certaines difficultés résultant essentiellement de la diminution du taux de la collecte (diminution de plus de 50 %, en 10 ans), des difficultés économiques nationales dont la résultante est la diminution constante du personnel des sociétés et entreprises, avec un effet plus drastique sur le tissu des P.M.E. appelées pour une part à disparaître.

Parallèlement à cela, l'Etat s'est désengagé progressivement du financement du logement social, à telle enseigne qu'il est impensable d'imaginer qu'une opération de logements locatifs PLA puisse être réalisée sans financement complémentaire issu du 1%, donc assuré par un collecteur.

Outre ce type d'investissement, les collecteurs sont d'une façon générale associés à la réalisation des logements des plus démunis ainsi qu'à la réalisation du logement des immigrés.

Le GIMPLOS, par le biais de la MUTUELLE de l'HABITAT a été un des précurseurs national de l'insertion par le logement. Il a permis à cette dernière d'acquérir dans le secteur diffus, près de 200 logements qui font progressivement l'objet d'une réhabilitation (les difficultés de démarrage sont les conséquences des exigences formulées par la CAISSE des DEPOTS : financeur principal peu habitué à négocier des financements avec des associations).

Enfin, le GIMPLOS, par le biais de ses structures administratives informe, assiste, collabore chaque fois que la demande se fait sentir avec des organismes sociaux, des associations ou des collectivités locales pour les aider à réaliser des investissements relevant soit de la réalisation de logements familiaux, soit de la réalisation de logements adaptés, soit de la réalisation de logements d'insertion, soit de logements réservés à la population étrangère. A ces titres d'ailleurs, le GIMPLOS a des participations, sur le plan national, dans diverses SEM, Offices ou OPAC.

Les années 86/90, ont vu, dans le cadre de la

moralisation de la profession, entre autre, la redéfinition d'un statut des collecteurs, ainsi que la création de l'agence nationale (ANPEEC) (Agence Nationale pour la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction) chargée du contrôle des collecteurs quant à l'utilisation des fonds qu'ils soient règlementés ou non.

S'il n'est pas de notre fait de contester la démarche visant à la rationalisation de la profession, il est important malgré tout de souligner que cette démarche ne peut pas être appliquée sans tenir compte de l'histoire de chaque organisme.

A ce sujet, comme nous le rappelions dans l'introduction, le GIMPLOS conscient à la fois de sa position à l'intérieur de l'économie sociale et de sa mission par rapport aux salariés des entreprises, a pendant une longue période, accordé aux salariés des prêts personnels sans intérêt et le plus souvent déplacé très largement, les possibilités financières réelles résultants des versements de la participation des entreprises à l'effort de construction, ceci afin de répondre au plus près, aux demandes formulées, convaincu de l'importance du logement dans l'ascension sociale.

En outre, chaque fois qu'il était sollicité, il a répondu favorablement à toute demande provenant d'institutions ou d'organismes permettant de maintenir des sociétés ou entreprises travaillant dans le secteur du logement social.

gimplos Midi-Pyrénées

70, boulevard Matabiaou
31000 Toulouse

61 99 05 23

heures d'ouverture
9 h - 12 h et 14 h - 18 h
du lundi au vendredi

Responsables régionaux
Jean COURTIN
Eliane ESCUDE



VOS REPRESENTANTS CGT

● ARIEGE

- CIL	
M. AUDOUBERT Francis	61.66.05.06
- CIL	
M. DORIO François	61.69.13.11
- CIL	
M. RIBAT François	
- CIL	
M. RIEU Michel	61.67.91.50
- CIL	
M. HEBRA Claude	61.02.22.00
- CIL	
Mme ALLABERT Emilie	61.01.00.08

● AVEYRON

- CDH/CIL/COPARIL	
M. BURZALA Jacky	65.68.32.32

● HAUTE-GARONNE

- CDH/CIL/AGILES/PLH	
M. ROS Jean-Luc	61.26.37.75
- CIL/CIPL/COPARIL	
M. BLONDEL Michel	61.21.53.75

● LOT

- CIL/COPARIL	
Mme PIQUE Marie	65.23.97.27

● HAUTES-PYRENEES

- CIL	
M. ALMENDRO Serge	62.38.64.95
- OPAC	
M. CHAPEU Michel	62.44.52.00
Poste 12.39	
- CDH	
M. ESTEBENET Jean	62.36.46.13

● TARN

- CIL/ASSOCIL	
M. MARTY Michel	63.71.50.50
- CIL/ASSOCIL	
M. SERRES Claude	63.77.81.81
- HLM	
M. FOURNIER Guy	63.77.81.81

● TARN-ET-GARONNE

- CIL	
M. PRADEL Pierre	63.03.68.89

S'organiser, in

Les militants CGT doivent engager une campagne d'une part pour faire émerger les besoins des salariés et d'autre part, pour que ces besoins s'inscrivent au cœur même des luttes.

Les Comités d'Entreprise doivent être les éléments moteurs pour s'emparer de façon offensive des problèmes du logement. Ils ont des droits et prérogatives qui peuvent être utilisés pour influencer, notamment sur l'affectation de la contribution de « 0,45% au logement », établie sur la base de la masse salariale brute. (couramment dénommée « 1% logement »).

● UN IMPERATIF : LA COMMISSION LOGEMENT.

Certains pensent que le meilleur moyen d'enterrer un problème est de créer une commission. Tel n'est pas l'avis de la CGT en regard des droits démocratiques des salariés pour leur intervention dans l'entreprise. En effet, même si le logement social ne doit pas être l'affaire de quelques spécialistes, il est nécessaire, pour une plus grande efficacité, de constituer une commission logement afin de déterminer notre démarche revendicative.

Les textes législatifs permettent à tout C.E. de créer librement des commissions pour l'examen de problèmes particuliers.

Par ailleurs, selon l'article L.434-7 du Code du Travail, dans les entreprises employant au moins trois cents salariés, il est constitué, au sein du Comité d'Entreprise, une commission d'information et d'aide au logement des salariés tendant à faciliter l'accession des travailleurs à la propriété et à la location des locaux destinés à leur usage personnel.

De même, les entreprises de moins de 300 salariés peuvent se grouper entre elles pour former une telle commission.

La commission d'aide au logement est composée librement par le CE ; elle peut comprendre des membres du personnel de l'entreprise n'appartenant pas au comité. Toutefois, elle est obligatoirement présidée par un membre du Comité d'Entreprise (Art. R.432-7 du Code du Travail).

Le nombre de membres de la Commission ne peut pas dépasser pour chaque entreprise ou établissement :

- de 300 à 500 salariés, 3 membres ;
- de 501 à 1 000 salariés, 4 membres ;
- de 1 001 à 2 000 salariés, 5 membres ;
- plus de 2 000 salariés, 6 membres.

● UNE COMMISSION POUR QUELLE ACTIVITE ?

La loi permet aux membres de la Commission d'informer les travailleurs sur les conditions dans lesquelles ils peuvent accéder à la propriété ou à la location d'un logement et les assister dans les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.

Pour informer les salariés, les membres de la Commission peuvent se déplacer librement dans l'entreprise. A noter qu'il ne peut y avoir de bonne information si l'on ne connaît pas les aspirations des salariés.

La première démarche des militants CGT est donc de recenser les besoins des travailleurs. Pour cela, ils peuvent mettre au point un questionnaire qui sera remis à chacun (voir au dos couverture un type de questionnaire).

A partir des réponses, les membres de la Commission doivent établir des propositions concrètes qui seront soumises au C.E.

Ainsi par exemple, la Commission propose des critères de classement des salariés candidats à l'accession à la propriété ou à la location d'un logement tenant compte, notamment, des charges de famille, de l'éloignement du domicile, etc. Après avoir recensé tous les besoins des salariés, les militants CGT doivent les inscrire dans leur démarche revendicative au même titre que les salaires ou que l'emploi.

En effet, le logement en tant que revendication pose également le problème du pouvoir d'achat. Ne s'agit-il pas du premier poste de dépenses dans le budget des ménages ? D'autant que l'évolution qualitative de la force de travail du producteur pose avec acuité le rapport intrinsèque entre un travail qualifiant et un cadre de vie enrichissant.

Intervenir, agir

● UNE COMMISSION POUR QUELLE INTERVENTION ?

Les besoins des salariés ne sont pas à détacher de l'utilisation des fonds versés par les employeurs (0,45%) aux organismes Collecteurs Interprofessionnels du Logement (C.I.L.).

L'employeur est tenu de consulter le Comité d'Entreprise sur l'affectation de la contribution sur les salaires au titre de l'effort de construction quel qu'en soit l'objet (Art. L 432-3 du Code du Travail).

Certes, ce n'est qu'un droit de consultation, mais si le C.E. fait remonter les besoins des salariés et s'appuie sur la détermination de ceux-ci, il pourra influencer sur le choix de l'organisme collecteur par l'employeur.

A défaut, l'employeur restera le seul décideur. De ce fait, des CIL de toute nature, financiers et promoteurs, sont devenus parfois les véritables décideurs de la politique du logement social en France. Certains programmes de constructions neuves ou de réhabilitations lourdes ne peuvent exister sans ces apports financiers indispensables. Les salariés - et même des entreprises - sont souvent très loin de ces décisions. Dès lors, maîtres du jeu local et national en grande partie, les collecteurs affectent à qui ils veulent bien le salaire différé et le refusent à d'autres. Ils peuvent même peser sur les attributions et sur l'équilibre social des quartiers.

Tout le prouve. Bien entendu, il y a administrateurs salariés au sein des conseils d'administration, mais en nombre très limité (1 CGT sur 15). Chacun sait que les assemblées générales de ces collecteurs élisent régulièrement

les représentants patronaux des entreprises qui s'ajoutent aux cinq membres de droit du CNPF et de la CGPME. La boucle est bouclée !

QUELLE SOLUTION ?

Nos solutions CGT passent donc bien par une plus grande démocratie et par des droits réels aux C.E. Elles passent, en premier à l'entreprise, par la connaissance de ces enjeux. Le droit de pouvoir se loger en locatif, en particulier, avec un taux d'effort supportable, passe par le droit de savoir ce qu'on fait du salaire différé des travailleurs. Or, les C.E. ont un rôle essentiel en ce domaine. Ils ne peuvent, au travers des CIL en particulier, continuer à laisser faire patronat et pouvoir. C'est tout l'intérêt de la bataille engagée par la CGT pour faire connaître ses propositions et ne pas laisser la chaise vide. Le Comité d'Entreprise et sa Commission Logement peuvent se faire aider, avec l'accord du chef d'entreprise, par un ou plusieurs conseillers délégués d'organismes collecteurs du « 0,45% ».

Ils peuvent donc s'emparer de cette disposition législative pour mieux informer les travailleurs et exiger avec eux que le choix du C.I.L. soit porté sur un organisme qui pratique une politique d'investissements dans le logement social répondant aux besoins exprimés par les salariés.

Notre capacité à faire lever la révolte des salariés contre les choix nocifs de l'employeur ne doit pas s'arrêter à la porte de l'entreprise. Il est nécessaire de multiplier les luttes solidaires pour imposer d'autres choix économiques et sociaux, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau local, départemental, régional, voire national.





OFFICE
DÉPARTEMENTAL
HLM DE LA
HAUTE-GARONNE

L'Office Départemental

L'Office Départemental d'HLM existe depuis 1921. C'est un établissement public communal qui a beaucoup de points communs avec une collectivité locale (contrôle de légalité exercé par la Préfecture, comptable public, personnel appartenant à la Fonction Publique territoriale). Doté de la personnalité juridique, l'Office Départemental a son autonomie financière puisqu'il a son budget propre.

● CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Office est géré par un Conseil d'Administration composé de 15 membres :

- 5 sont désignés par le Conseil Général, le Président est obligatoirement choisi parmi eux ;
- 3 sont élus par les locataires ;
- 1 est désigné par les collecteurs de la participation des entreprises à l'effort de construction (ex 1%) ;
- 5 sont désignés par le Préfet parmi les personnes compétentes dans le domaine de la construction et du logement, dont un sur proposition de l'U.D.A.F.

● LIENS AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Par la désignation de 5 membres (sur 15) de son Conseil d'Administration, le Conseil Général a un lien important avec l'Office. Les textes issus de la décentralisation ont encore renforcés ces liens depuis 1983 puisque le Président de l'Office est obligatoirement choisi parmi les membres désignés par le Conseil Général. Mais les liens entre l'OD31 et le Conseil Général ne sont pas seulement juridiques, ils sont également financiers puisque le Conseil

Général garantit les emprunts que contracte l'Office auprès de la Caisse des Dépôts pour financer ses constructions.

Le Conseil Général peut fournir également à l'Office d'HLM, comme aux autres organismes HLM, des aides financières pour réaliser des projets spécifiques qui entrent dans sa politique. L'Office Départemental est le partenaire privilégié du Conseil Général en matière de logement social ; cela se traduit tout particulièrement sous deux aspects :

- des interventions (constructions neuves ou rénovation de bâtiments existants) en milieu rural où les intervenants, même HLM, sont rares ;

- la réhabilitation de bâtiments communaux.

● LES INTERVENTIONS POSSIBLES DE L'OFFICE

L'Office Départemental développe son action dans deux directions principales : la construction neuve et la rénovation.

● LA CONSTRUCTION NEUVE

L'O.D.H.L.M. 31 construit des logements en vue de leur location. Il peut s'agir soit d'immeubles collectifs, mais également de pavillons individuels.

Mais l'O.D.31 a également la possibilité de construire des établissements spécialisés : Foyers ou Maison d'Accueil pour personnes âgées mais aussi Centres d'Aide par le Travail ou Foyers d'Accueil pour personnes handicapées.



mentale d'HLM Haute-Garonne



Ces constructions sont financées par une subvention de l'Etat, un prêt de la Caisse des Dépôts un ou plusieurs prêts complémentaires (y compris les prêts issus de la participation des entreprises à l'effort de construction « ex. 1 % »).

Il est plus facile d'atteindre les loyers maximums qui nous sont imposés par l'Etat lorsque la commune fournit tout ou partie du terrain d'assiette de ces logements.

Actuellement, en ce qui concerne l'octroi de la subvention de l'Etat, priorité est donnée aux communes qui fournissent le terrain gratuitement.

● LA RENOVATION

Cette action de rénovation se développe dans trois directions :

- La rénovation d'immeubles anciens que l'Office achète ;
- La rénovation de notre patrimoine ;
- La réhabilitation d'immeubles communaux.

LE PATRIMOINE DE L'OFFICE

Actuellement, l'Office dispose de 2 636 logements

● COMMUNES :

Arbas, Aucamville, Aurignac, Auterive, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Baziège, Bessières, Bois de la Pierre, Boulogne-sur-Gesse, Boussens, Cadours, Calmont, Caraman, Carbonne, Castanet-Tolosan, Cintegabelle, Colomiers, Cugnaux, Cuguron, Empeaux, Escalquens, Fenouillet, Fonsorbes, Fontenilles, Fougaron, Fronton, Gardouch, Gen-sac/Garonne, Gourdan-Polignan, Gratens, Grenade-sur-Garonne, Labastide-Beauvoir, Lanta, Launaguet, Lavelanet, Le Cuing, Lecussan, L'Isle-en-Dodon, Lodes, Longages, Mane, Martres-Tolosane, Montastruc-La-Conseillère, Montgazin, Montgeard, Montesquieu-Volvestre, Montréjeau, Nailloux, Odars, Pechbonnieu, Peyssies, Revel, Rieux-Volvestre, Saint-Alban, Saint-Gaudens, Saint-Jory, Saint-Laurent, Saint-Lys, Saint-Martory, Saint-Sulpice/Lèze, Sauveterre-de-Comminges, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Verfeil, Villariès, Villefranche de Lauragais, Villemur/Tarn,

(voir document spécial à ce sujet).

C ommission d'aide au logement

(questionnaire à rendre à un militant CGT)



1/ Nom et prénom :

2/ Date de naissance :

3/ Adresse actuelle :

4/ Composition et condition de votre logement :

5/ Montant de votre loyer : F.

6/ Pourcentage par rapport au revenu du ménage :%

7/ Nombre d'enfants à charge :

8/ Autres personnes à charge :

9/ Votre profession :

10/ Profession de votre conjoint :

11/ Vos ressources mensuelles

Pour vous : F.

Votre conjoint : F.

Allocations familiales : F.

12/ Vos besoins

A - Accession à la propriété :

B - Location d'un logement :

C - Nombre de pièces souhaitées :

D - Montant maximum du loyer :

F - Localité demandée :

VOS REMARQUES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TOUS TRAVAUX D'IMPRESSION

Prospectus, affiches, revues, journaux, plaquettes, livres, têtes de lettres, lasses, billetterie, etc.

Prix compétitifs, qualité et rapidité garanties

3, rue Georges-Vivent - 31100 TOULOUSE Mirail - Fax 61 40.07.52